

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné(e), ,
en qualité de Maire de la commune de
ou le Président(e) de l'EPCI
ou Président(e) du syndicat intercommunal de ,
atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de
subvention au Conseil départemental pour l'année, n'a pas connu de
commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du CGCT soit avant la
date de l'accusé de réception de la demande par le Conseil départemental attestant
le caractère recevable de la demande.

Intitulé et objet de l'opération :
.....

Coût total HT de l'opération :

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date
d'accusé de réception de la demande de subvention.

Pour mémoire : le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier
acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, dans le cas de travaux
effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début des
travaux. Les études ou l'acquisition des terrains, nécessaires à la réalisation de
l'opération et réalisée préalablement, ne constituent pas un commencement
d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

A , le

Le Maire